



ARRETE MUNICIPAL
N°2022/086/A du 13/09/2022
Numérotation complémentaire
rue du Sentier

Le Maire de BASSE-HAM,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-28 relatif au pouvoir de Police du Maire et au numérotage des immeubles,
- **VU** le décret n°94-1110 du 19 décembre 1994 concernant les informations devant être communiquées au centre des impôts fonciers ou au cadastre en matière de voies communales et de numérotage d'immeubles,
- **CONSIDERANT** que le bien cadastré Section 01 n° 0323 dispose de deux entrées distinctes, dont l'une donnant sur la rue du Sentier qui est utilisée par le Corps des Sapeurs-Pompiers de Basse-Ham,


ARRETE :

Article 1° : le local du corps des sapeurs-Pompiers de Basse-Ham situé dans l'immeuble cadastré Section 01 n° 0323 se voit attribuer la numérotation suivante : 7 Rue des Sentiers.

Article 2° : le logement situé dans l'immeuble cadastré Section 01 n° 0323 conserve la numérotation 3 rue de l'Eglise.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Juge du Livre Foncier de Thionville

 Le Maire :
Bernard VEINNANT

Mise en ligne le :

20/09/22